



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 00843

Numéro SIREN : 533 089 470

Nom ou dénomination : A2B FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2017 sous le numéro de dépôt 13484

13484

GERARD SOLDATI

n° de
dépôt



UD843

n° de
gestion

**EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

02 AOUT 2017

n° de
facture

gsm.

n° de
chron

A2B FINANCES

S.C.I. AU CAPITAL DE 673.000 EUROS

**1 CHEMIN DE 40 SOUS
78610 – LE PERRY EN YVELINES**

R.C.S.:VERSAILLES 533 089 470

=====

RAPPORTS DU COMMISSAIRE

A LA TRANSFORMATION

DE SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**Expert Comptable inscrit au Tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie de Versailles
27 RUE PIERRE LHOMME-92400 COURBEVOIE- FR78 390 487 296 00019
TEL: 01 46 91 07 20 / 06 74 14 94 38 / gpsoldati@yahoo.fr**

Madame, Monsieur les associés,

La Loi a institué une vérification préalable de la valeur des biens composant l'actif social lors de la transformation d'une Société Civile en Société par Actions Simplifiée.

Les conditions de cette vérification sont dictées par :

- l'article L 224-3 du Code de Commerce qui précise qu'un commissaire est chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, de relever les avantages particuliers éventuellement consentis au profit d'associés ou de tiers et de se prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.
- l'article L 223-43- 3eme alinéa du Code de Commerce qui indique que le commissaire doit se prononcer sur la situation de la société et s'assurer notamment que la continuité de l'exploitation n'est pas compromise.

Nous avons été nommé par décision unanime des associés en date du 30 Juin 2017 de votre société A2B FINANCES en qualité de Commissaire à la Transformation, à effet d'apprécier en un seul rapport les éléments mentionnés ci-dessus.

Nous avons accompli la mission que vous nous avez confiée et nous vous présentons notre rapport suite aux vérifications effectuées.

Mission du commissaire sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ont porté sur les comptes arrêtés au 30 Mai 2017.

Aussi, suite aux diligences que nous avons estimées nécessaires pour

- vérifier la réalité des actifs et des passifs retenus,
- s'assurer qu'aucun événement n'était pas de nature à remettre en cause l'avis exprimé ci-dessous,

Après examen des éléments constituant votre actif net, nous pensons qu'il reflète correctement la valeur de la société telle qu'elle pouvait valablement être appréciée au 30 mai 2017.

Sur la forme et la présentation des comptes, nous n'avons aucune observation à formuler.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date ayant servi au contrôle le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisés pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au capital social.
- à analyser les avantages particuliers stipulés.

Après examen des éléments constituant votre actif net, nous pensons qu'il reflète correctement la valeur de la société telle qu'elle pouvait valablement être appréciée au 30 Mai 2017.

Son montant est supérieur au futur capital social qui s'élèvera à 673.000 Euros.

Par ailleurs aucun événement n'est de nature à présumer que l'actif net ne se soit détérioré et soit devenu inférieur au capital social.

CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Vos comptes reflètent correctement la valeur de la société telle qu'elle pouvait valablement être appréciée au 30 Mai 2017.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui s'élève à 673.000 € et ne sera pas modifié d'après le projet de statuts qui nous a été remis.

Il ne nous a pas été signalé d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et nous n'en avons pas relevé.

Nous nous sommes assuré que les règles particulières à la forme sociétaire nouvelle, soit le statut de Société par Actions Simplifiée, seront respectées.

Nous sommes en mesure d'attester que les éléments prévus aux articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce n'appellent pas de réserves de notre part.

Nous vous rappelons que le présent rapport doit être tenu à la disposition des associés huit jours avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation, et doit être déposé auprès du Greffe du Tribunal de Commerce (décret 84.406 du 30 mai 1984).

Telles sont, Madame, Monsieur les associés, les conclusions de la mission que vous nous avez confiée.

En foi de quoi, le présent rapport vous est remis.

Fait à COURBEVOIE, le 7 juillet 2017



Gérard SOLDATI
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Gérard SOLDATI
Commissaire aux Comptes
et à la transformation